

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur l'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2023.00073 en date du 19/10/2023, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Sauverny, a pour objet d'abroger le zonage 1AUG des parcelles AC18, 20 et 149 sur la commune de Sauverny, suite au jugement n°2106236 du Tribunal administratif du 14 juin 2022.

Le présent projet d'abrogation partielle s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH et ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019. À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Edna TREIBER-FREBER en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête est ouverte pendant une durée de **16 jours, du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mardi 5 décembre 2023 à 17h00** dans les lieux d'enquête suivants: mairie de Sauverny et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de l'abrogation partielle n°1 du PLUiH, sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h et sous format papier dans le lieu d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes:

- Lundi 27 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie de Sauverny,
- Mardi 5 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions:

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexagglo>,

- par courrier électronique à l'adresse suivante:

pluih-ap1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêtrice, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la Commissaire enquêtrice - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève 01170 Gex) ou par courrier électronique: urbanisme@paysdegexagglo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Sauverny, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex: <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique: <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ap1-gexagglo>. Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, la procédure d'abrogation partielle n°1 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président,